

L'employeur peut-il encadrer les frais d'alcool lors de repas d'affaires ?

Réponse courte

Oui, les **frais d'alcool** lors de repas d'affaires peuvent être encadrés par l'employeur. Il est possible d'adopter une politique interne qui fixe des **plafonds de remboursement**, exclut certaines catégories d'alcool, impose la mention distincte des frais d'alcool sur les notes de frais ou exige une autorisation préalable pour certains remboursements. Cette politique doit être claire, accessible et communiquée à tous les salariés concernés.

L'application doit être **uniforme**, dans le respect du principe d'égalité de traitement. L'employeur doit également veiller à la **sécurité et à la santé** des salariés, ce qui justifie la limitation de la consommation d'alcool dans le cadre professionnel. L'absence de politique claire expose à des risques de contestation, de redressement fiscal et de mise en cause de la responsabilité en cas d'incident.

Définition

Les **frais d'alcool** lors de **repas d'affaires** correspondent aux dépenses engagées pour la consommation de **boissons alcoolisées** dans le cadre d'un repas professionnel, avec des clients, partenaires ou collaborateurs. Ces frais sont susceptibles d'être remboursés par l'employeur à condition d'être justifiés par un **motif professionnel** et conformes à la **politique interne** de l'entreprise. Ils se distinguent des **dépenses privées** ou somptuaires, qui ne peuvent être prises en charge.

Conditions d'exercice

Le remboursement des frais d'alcool est strictement encadré.

Condition	Exigence
Lien professionnel	Dépense strictement liée à l'activité
Proportionnalité	Frais raisonnables et documentés
Déductibilité fiscale	Caractère accessoire au repas d'affaires
Égalité de traitement	Application uniforme à tous les salariés
Sécurité/santé	Limitation conforme à l'art. L.312-1

Modalités pratiques

L'employeur peut encadrer les frais d'alcool par une politique interne formalisée.

Modalité	Description
Plafond	Montant maximum de remboursement par personne/repas
Exclusions	Catégories d'alcool non remboursables (spiritueux)
Traçabilité	Mention distincte sur les notes de frais
Autorisation	Validation préalable pour frais exceptionnels
Annexe	Intégration au règlement interne ou politique de frais

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de limiter la **prise en charge** des frais d'alcool à des situations où leur consommation est usuelle et socialement admise dans un contexte professionnel, comme un verre de vin ou de bière lors d'un repas d'affaires. L'employeur doit veiller à ce que la consommation n'affecte ni la **sécurité**, ni la santé, ni l'image de l'entreprise.

La **politique interne** doit être appliquée uniformément et respecter l'**égalité de traitement**. Il convient de sensibiliser les salariés aux risques liés à la consommation d'alcool et de prévoir des **sanctions disciplinaires** en cas d'abus. En cas de doute sur la légitimité d'un remboursement, l'avis du **service juridique** ou du responsable RH doit être sollicité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.221-1 du Code du travail	Rémunération et frais professionnels
Art. L.251-1 du Code du travail	Égalité de traitement
Art. L.312-1 du Code du travail	Obligation de sécurité et de santé
Loi modifiée du 4 décembre 1967	Impôt sur le revenu (déductibilité)
Circulaire L.I.R. n°112/2 du 21 décembre 2016	Frais de réception et déductibilité

L'absence de politique claire sur les frais d'alcool expose l'employeur à des risques de contestation, de redressement fiscal et de mise en cause de sa responsabilité en cas d'incident. Il est essentiel de formaliser, communiquer et appliquer strictement les règles internes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.